



Kanton Zürich  
Sicherheitsdirektion  
Migrationsamt

# Informations concernant votre séjour



Bonjour et bienvenue en Suisse ! Vous trouverez dans cette brochure l'essentiel des informations à retenir sur votre droit de séjour.

Les étrangers qui vivent en Suisse sont tenus à une obligation d'intégration. Cela signifie qu'ils doivent se familiariser avec le cadre et les conditions de vie suisses. Mieux vous vous intégrez, plus vite vous pourrez obtenir un droit de séjour plus stable. Les cantons et les communes sont là pour vous aider dans vos démarches et vous informeront des offres d'intégration appropriées à votre profil.

Votre intégration sera systématiquement examinée par l'Office des migrations du canton de Zurich au moment de la délivrance ou du renouvellement d'une autorisation. Il faut savoir qu'un déficit grave ou l'absence d'intégration peuvent entraîner la perte de l'autorisation.



# Critères d'intégration

## S'intégrer signifie :



Que vous n'avez pas de casier judiciaire.



Que vous respectez les droits fondamentaux reconnus en Suisse, notamment :

- le principe de l'égalité hommes-femmes,
- la liberté d'opinion,
- et la liberté de religion.



Que vous respectez les décisions et consignes des autorités.



Que vous réglez vos factures.



Que vous comprenez et parlez l'allemand.  
Pour connaître les offres d'apprentissage linguistique proposées près de chez vous, adressez-vous à votre commune de domicile ou à la «Fachstelle Integration» (Bureau cantonal pour l'intégration) à l'adresse Internet ([www.integration.zh.ch](http://www.integration.zh.ch)).



Que vous travaillez et ne percevez pas de prestations d'aide sociale.

# Quels sont vos avantages à être bien intégré/e ?

## Autorisation d'établissement (permis C)

Une bonne intégration donne accès à une autorisation d'établissement, c'est-à-dire à un droit de séjour illimité, il suffira alors de renouveler votre permis tous les cinq ans. Conditions : être bien intégré/e et attester d'un niveau de compréhension et d'expression orale A2 en allemand.



# Regroupement familial

Le regroupement familial de votre conjoint et de vos enfants étrangers de moins de 18 ans est également conditionné à une bonne intégration. Le regroupement sera possible si :



- Vous disposez d'un logement familial suffisamment spacieux;



- Vous ne percevez pas de prestations d'aide sociale ni de prestations complémentaires;



- Votre conjoint/e atteste d'un niveau A1 en allemand à l'oral;



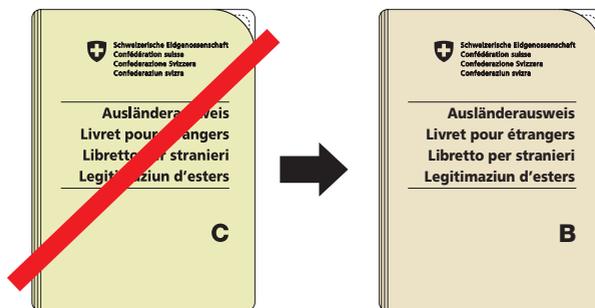
- Les délais impartis pour le regroupement familial sont respectés.



# Que se passera-t-il si vous ne vous intégrez pas ?



Si vous êtes titulaire d'un permis B (autorisation de séjour) et que vous ne vous intégrez pas, vous pourrez perdre ce permis et être contraint/e de quitter la Suisse.



## Rétrogradation

Si vous êtes titulaire d'un permis C (autorisation d'établissement) et que vous ne vous intégrez pas, votre permis pourra être rétrogradé en permis B (autorisation de séjour). Si le défaut d'intégration persiste après la rétrogradation de permis, vous pourrez également perdre le permis B et être contraint/e de quitter la Suisse.



## Offres d'intégration

Pensez sans attendre à votre intégration. De nombreuses offres existent pour vous soutenir dans ce processus. Pour vous faire une idée des offres d'intégration proposées dans le canton de Zurich, consultez le site Internet de la «Fachstelle Integration» (Bureau cantonal pour l'intégration) à l'adresse ([www.integration.zh.ch](http://www.integration.zh.ch)). Et si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser au délégué à l'intégration de votre commune de domicile, qui pourra vous donner des conseils avisés.

## Informations complémentaires concernant le droit des étrangers



Pour des informations plus détaillées sur le droit des étrangers, consultez les directives de l'Office des migrations du canton de Zurich, accessibles sous [www.ma.zh.ch](http://www.ma.zh.ch).



**Kanton Zürich**  
**Sicherheitsdirektion**  
**Migrationsamt**

Berninastrasse 45  
8090 Zürich  
Telefon +41 43 259 88 00  
[www.ma.zh.ch](http://www.ma.zh.ch)

